

ANNEXE 2 Domaines de compétence à chef de file – article L.1111-9 CGCT modifié par la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Région		
Domaine	Principales compétences du chef de file	Références
Aménagement durable du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur les problèmes de développement et d'aménagement de la région au sujet desquels le conseil régional est obligatoirement consulté. - élabore et approuve le plan de la région. - La région propose aux collectivités de son territoire toutes mesures visant à favoriser la coordination des investissements publics locaux dans la région. - La région élabore le schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires - La région approuve le contrat de projet Etat-région. - La région élabore les schémas interrégionaux du littoral et de massif. 	Article L. 4221-3 du CGCT :
Protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Elle est associée à la conduite des inventaires du patrimoine naturel et réalisation d'inventaires locaux. - Elle est compétente en matière de parcs naturels régionaux. (classement par décret) et en matière de réserves naturelles régionales. - Elaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). - 	Article L. 411-5 du code de l'environnement Articles L. 333-1 du code de l'environnement Art. L. 332-2-1 du code de l'environnement
Climat, qualité de l'air et énergie	<ul style="list-style-type: none"> 1- Climat et qualité de l'air <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du schéma régional de l'intermodalité et mise en œuvre de sa compétence d'autorité organisatrice de transports (ferroviaire, routier...). - Elaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). 2- Energie <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement, exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables. - Mise en place d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie. - Aménagement de réseaux de chaleur alimentés par des installations utilisant le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés. 	Art. L.2224-34 CGCT Article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation, modifié par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie

ANNEXE 2 Domaines de compétence à chef de file – article L.1111-9 CGCT modifié par la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

<p>Intermodalité et à la complémentarité entre les modes de transports, notamment à l'aménagement des gares</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du schéma régional des infrastructures de transport et du schéma régional de l'intermodalité, intégrés au schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires. - Gestion des gares routières départementales qui lui sont transférées au 1^{er} janvier 2017. - Organisation des transports ferroviaires régionaux. - Organisation des transports routiers non urbains de personnes d'intérêt régional. - Elaboration le plan régional (services réguliers non urbains d'intérêt régional). - Participe à la gouvernance des gares dans le cadre des instances régionales de concertation, qui associent les représentants des entreprises ferroviaires concernées ainsi que les autorités organisatrices de transport compétentes sur ce territoire. 	<p>Articles L.1213-1 et suivants du code des transports Articles L2121-3 et suivants du code des transports Article L.3111-2 du code des transports Articles 13-1 et 14 du décret modifié n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national</p>
<p>Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les compétences des régions en matière d'enseignement supérieur s'exercent sans préjudice des compétences de l'Etat qui détermine notamment une stratégie nationale de recherche et qui assure la tutelle des établissements d'enseignement supérieur. - Coordination par la région des initiatives portant sur la culture scientifique, technique et industrielle et participation à leur financement, sous réserve des missions de l'Etat - Définition par la région d'un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - Objectifs fixés par la région sur les programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche 	<p>Article L214-2 du code de l'éducation modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche</p>

ANNEXE 2 Domaines de compétence à chef de file – article L.1111-9 CGCT modifié par la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Département		
Domaine	Principales compétences du chef de file	Références
<p>L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique</p>	<p>1- Volet social</p> <p>A ce titre, le département est compétent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement départemental d'aide sociale. - La Prise en charge de toutes les prestations légales d'aide sociale, dont le revenu de solidarité active (RSA) et l'APA. - La Prise en charge de la prestation de compensation à destination des personnes handicapées. - La Tutelle administrative et financière du GIP « maison départementale des personnes handicapées » ; présidence par le président du conseil général de la commission exécutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées ». - Le RSA : gestion de l'allocation et conduite de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires. - La Responsabilité et le financement de la coordination de l'action sociale, de l'action sociale en direction des jeunes en difficulté et des personnes âgées, l'aide à l'enfance, protection sanitaire de la famille et de l'enfance (centres de protection maternelle et infantile), agrément, formation et contrôle des assistantes maternelles. - L'élaboration des schémas relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie - Le co-pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels. - L'autorisation de création et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations de la compétence du département. Habilitation desdits établissements et services et tarification des prestations. Autorisation de l'accueil familial. - L'autorisation conjointe des établissements ou de services fournissant des prestations prises en charge concurrentement par le département et l'État ou un autre organisme. - la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement sociale personnalisée (MASP) instituée par la loi du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs. <p>2- la contribution à la résorption de la précarité énergétique :</p> <p>A ce titre, le département peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intervenir en tant qu'autorité organisatrice de distribution d'électricité et de 	<p>Article L.3214-1. CGCT</p> <p>Articles L. 262-4, L.262-5, L. 262-7-1, L. 262-8, L.232-1 CASF</p> <p>Article L.243-4 CASF</p> <p>Article L. 146-4 CASF</p> <p>Articles L. 262-24 à L. 262-26 CASF</p> <p>Articles L. 312-6, L. 263-3, L. 123-1, L. 226-1 et R. 421-3 CASF</p> <p>Article L. 312-5 CASF</p> <p>Article L. 116-3 CASF</p> <p>Articles L.313-153, et L .313-20 du CASF</p> <p>Article L. 441-1 CASF</p> <p>Article L. 271-1 CASF</p>

ANNEXE 2 Domaines de compétence à chef de file – article L.1111-9 CGCT modifié par la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

	<p>gaz si le département exerce cette compétence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménager les réseaux de chaleur alimentés par des installations utilisant le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés ; - participer au financement du logement ; - définir des priorités en matière d'habitat ; - Fixer des objectifs en la matière au sein du plan départemental de l'habitat ; - copiloter avec l'État de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ; - gérer et financer le fonds de solidarité pour le logement ; - possibilité de délégation par l'État de la compétence d'attribution des aides à la pierre. <p>3- Volet emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité du fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté. - Responsabilité de l'insertion sociale et professionnelle des titulaires du RSA ; responsabilité dans la mise en œuvre du contrat unique d'insertion dans le secteur marchand et non marchand. <p>Elaboration des pactes territoriaux d'insertion (PTI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des centres locaux d'information et de coordination et des comités départementaux des retraités et personnes âgées. - Allocation personnalisée d'autonomie. 	<p>Article L.2224-31 CGCT</p> <p>Article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation, modifié par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie</p> <p>Article L. 263-15 CASF</p> <p>Articles L. 5134-19-1 et suivants du code du travail</p> <p>Article L. 263-2 du CASF</p> <p>Art. L.232-1 CASF</p>
<p>L'autonomie des personnes</p> <p>La solidarité des territoires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un programme d'aide à l'équipement rural - Contrat de ville. - Gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement. - Capacité d'intervention financière pour les solidarités territoriales sur des maîtrises d'ouvrage des communes et de leurs groupements, à leur demande 	<p>L3232-1 du CGCT</p> <p>loi n°2014-173 du 21 février 2014 (article.6)</p> <p>loi N°90-449 du 31 mai 1990 - (article.6)</p> <p>Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Art.94)</p>

ANNEXE 2 Domaines de compétence à chef de file – article L.1111-9 CGCT modifié par la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Bloc communal		
Domaine	Principales compétences du chef de file	Références
Mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air : le bloc communal dispose de moyens d'action pour préserver la qualité de l'air sur le territoire, à travers notamment les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. - Sur le ressort territorial des autorités organisatrices de transports, les communes et leurs groupements sont des autorités organisatrices de la mobilité qui peuvent, outre l'organisation des transports, concourir au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur. Elles peuvent, en outre, en cas d'inadaptation de l'offre privée à cette fin, organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine. 	<p>Articles L2213-1 à L2213-6-1 du CGCT</p> <p>Articles L.1231-1 et L.1231-14 à 16 du code des transports</p>
Organisation des services publics de proximité	<p>Actions visant à maintenir ou à proposer des services, notamment dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La petite enfance, l'action sociale et les services aux personnes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des structures d'accueil (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.). ✓ Attribution de l'aide sociale facultative par le biais des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des CIAS et en particulier le secours aux familles en difficulté, prestations remboursables ou non remboursables, la constitution des dossiers de demande d'aide sociale par le CCAS. ✓ Mise en place d'un fichier des personnes âgées et handicapées résidant à domicile ✓ Possibilité de créer un établissement social ou médico-social. ✓ Possibilité de mise en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ✓ Possibilité de conclure avec l'État des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique ; possibilité de création des chantiers et ateliers d'insertion. - Le maintien de services de proximité en milieu rural : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de 	<p>Articles L. 123-4 et suivants du CASF</p> <p>Article L. 315-2 du CASF</p> <p>Articles L. 5131-2 et suivants du code du travail</p> <p>Articles L. 5132-15 et suivants du code du travail</p> <p>Article L.1511-8 CGCT</p>

ANNEXE 2 Domaines de compétence à chef de file – article L.1111-9 CGCT modifié par la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

<p>Aménagement de l'espace</p>	<p>professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins.</p> <p>✓ En zones de montagne, pour assurer le maintien des services, possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'équipements sanitaires.</p> <p>Compétences reconnues aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération et aux communautés urbaines et regroupant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration des schémas de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme ou de la carte communale ; - La délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'occupation des sols pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. - La création et la réalisation d'opérations d'aménagement, notamment par le droit de préemption urbain, la création de ZAC (zone d'aménagement concerté) ou PAZ (plan d'aménagement de zone). - La participation au schéma régional d'aménagement durable du territoire - L'élaboration et approbation des chartes intercommunales d'aménagement - Entretien de la voirie communale. - La création et l'entretien d'espaces et d'équipements publics 	<p>Articles L. 122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme</p>
<p>Développement local</p>	<p>Cette compétence recouvre principalement toute politique destinée à favoriser ou à maintenir les activités par exemple le commerce de proximité ou l'artisanat, compétences déjà assumées par les communes ou leurs groupements.</p>	<p>Article L. 2321-2 du CGCT</p>